



LA SOUTERRAINE  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-2 ;

**VU** le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques régissant les nouvelles règles du travail le dimanche ;

**VU** la délibération n° 2025-140 adoptée lors du Conseil municipal du 16 décembre 2025 ;

**VU** l'avis de la Communauté de Communes du Pays Sostranien en date du 26 janvier 2026 (DEL-20260126-04) ;

### CONSIDÉRANT

- Que cette mesure est entièrement justifiée sur le plan de l'intérêt général dans le cadre de l'animation et de la vie locale ;
- La nécessité de favoriser l'activité commerciale pour les jours fériés et les fêtes, notamment de fin d'année.

### ARRÊTE

**Article 1** : Tous les commerçants établis sur le territoire de la commune de La Souterraine, qui se livrent à titre d'activités exclusives ou principales de commerces de détails, sont autorisés à ouvrir les dimanches et jours fériés suivants :

- Dimanche 8 février 2026
- Vendredi 8 mai 2026
- Dimanche 31 mai 2026
- Dimanche 21 juin 2026
- Samedi 15 août 2026
- Mercredi 11 et dimanche 29 novembre 2026
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

**Article 2** : L'employeur devra respecter scrupuleusement les dispositions du Code du travail concernant les règles du repos dominical des salariés, la base du volontariat et la rémunération.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de la Creuse, à Madame la Lieutenant, commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine, à Monsieur le Directeur départemental de la DREETS ainsi qu'à l'Union Commerciale de La Souterraine.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le deux février deux mille vingt six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260202-2026-032-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026



LE MAIRE

Etienne LEJEUNE